



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25066044

Déposé / Reçu le

16 MAI 2025

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0449 988 443**

Nom

(en entier) : **DYNAGRAPH**

(en abrégé)

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **1140 Evere, av. L. Mommaerts 24**

Objet de l'acte : Transfert de siège

D'un procès-verbal dressé le 7 mai 2025 par Roxane NOTARPIETRO, Notaire à la résidence de Rixensart, en cours d'enregistrement, il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DYNAGRAPH, ayant son siège à 1140 Evere, Av. L. Mommaerts 24, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0449.988.443 et assujettie à la TVA sous le même numéro.

Société constituée suivant acte reçu le 27 avril 1993 par le notaire Jean-Philippe LAGAE, ayant résidé à Bruxelles, publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 mai suivant sous le numéro 155.

Dont les statuts ont été modifiés à une seule reprise suivant acte reçu le 09 mai 2001 par le notaire Jean-Philippe LAGAE, prénommé, publié aux Annexes du Moniteur belge du 26 mai suivant sous le numéro 253.

Cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Première résolution – Décision de transférer le siège de la société

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante : 1831 Diegem, Woluwelaan 141C.

Considérant que la présente décision emporte une modification du régime linguistique applicable aux statuts et à la société, la résolution est prise sous la condition suspensive que l'assemblée générale mentionne et constate dans un second acte, reçu immédiatement après les présentes, l'adaptation et traduction des statuts en langue néerlandaise, conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés et associations.

2. Deuxième résolution – Pouvoirs conférés

L'assemblée générale donne mandat, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément et faculté de subdélégation :

- à l'administrateur de la société aux fins de (1) exécuter les résolutions prises et (2) le cas échéant, réaliser les formalités nécessaires à leur opposabilité à l'égard des tiers ;

- à tout collaborateur du notaire Roxane NOTARPIETRO, faisant élection de domicile en l'étude, aux fins d'effectuer toutes formalités juridiques et administratives requises pour la mise en œuvre des résolutions susvisées, et ce notamment auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de tout guichet d'entreprises et de la Banque Carrefour des Entreprises, du Moniteur belge, etc.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré uniquement en vue du dépôt au greffe.

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte, avec son annexe (procuration).

Signé Roxane NOTARPIETRO, Notaire à Rixensart.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)